



PROCÈS-VERBAL
Séance du lundi 18 décembre 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le 18 du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

Absent(e-s) excusé(e-s) : SABIN Sophie.

Absent(e-s) : Néant

Madame DAGON Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/11/2017

Le procès-verbal est adopté sans observation.

20h00 - Ordre du jour :

1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement exercice 2016 de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;
2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2016 de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;
3. Demande de subvention concernant un élève résidant à Vivy et scolarisé en ULIS à l'école élémentaire Saint-Louis de Saumur ;
4. Proposition de gratuité pour l'association « la farandole des petites frimousses » pour la location de l'espace de loisirs des Bassauges;
5. Acte administratif d'acquisition de la parcelle ZN n°173 appartenant aux consorts DELAGOUTTIERE - désignation du représentant de la commune ;
6. Acte administratif de vente/acquisition – désignation du représentant de la commune ;
7. Adoption des attributions de compensation définitives 2017;
8. Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets ;
9. Choix de l'organisation de la semaine scolaire de l'école publique « La Vétusienne » à la rentrée 2018.

Ajouts à l'ordre du jour :

10. Aménagement de la traversée d'agglomération RD347 – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018
11. Instruction ADS – convention de prestation de service avec la Ville de Saumur

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

DCM n°2017-12-099 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2015 de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

- CONSIDÉRANT la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Madame le maire indique que jusqu'au 31 décembre 2017, nous dépendons du SIMAEP de BLOU, dont le rapport sera présenté au prochain conseil. Nous ne sommes actuellement concernés que pour l'assainissement.

Sur Vivy, quelques non conformités ont été révélées, chimie en oxygène supérieure mais non grave.

Les produits perçus par la SAUR sont en augmentation de 4 %. Le prix moyen est en baisse de 4%. Par comparaison, le prix de l'eau du SIMAEP de Blou est bien inférieur à toutes les autres communes.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de l'année 2016 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM n°2017-12-100 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2015 de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

- CONSIDÉRANT la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Madame le maire indique que ce rapport est dense, qu'il est indiqué que depuis 2012, on constate une diminution des tonnages, et la diminution tend à se stabiliser. Ce qui est compliqué, c'est le tri, donc de nouveau, la communication doit être accentuée.

Concernant la déchetterie, l'augmentation des tonnages concerne essentiellement les déchets verts et inertes.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de l'année 2016
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM n°2017-12-101 - Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)

- Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élève domicilié à Vivy est scolarisé en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire privée Saint-Louis à Saumur pour l'année scolaire 2017-2018. À ce titre, la participation de la Commune est fixée à 385,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de payer la somme de 385,50 euros à l'école élémentaire privée Saint-Louis à Saumur.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

Proposition de gratuité pour l'association « la farandole des petites frimousses » pour la location de l'espace de loisirs des Bassauges

Monsieur BAUDOUIN présente les conditions de gratuité pour les associations de Vivy. Il ajoute qu'une association demande également à bénéficier de cette gratuité une fois par an. Stéphane HERMENIER

interroge le fait que la MAM soit une structure professionnelle. Madame le maire indique que c'est pour effectuer un loto dont les bénéfices permettront d'acheter du matériel pour la MAM.

Stéphanie DAGON demande ce que pourraient en penser les assistantes maternelles de la commune. Elle demande également si cette association ne pourrait pas organiser une soirée à destination des parents ou autres assistantes maternelles. Madame le Maire répond qu'elle a proposé aux assistantes maternelles de monter une association pour utiliser l'espace RAM. A ce jour, les autres assistantes maternelles n'ont pas souhaité créer d'association.

Cet ordre du jour est reporté afin de recueillir plus d'informations pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

DCM n°2017-12-102 - acte administratif d'acquisition de la parcelle ZN n°173 appartenant aux consorts DELAGOUTTIERE – désignation du représentant de la commune

Madame le Maire, le rédacteur, explique que le rédacteur de l'acte administratif et le représentant de la commune doivent être deux personnes différentes.

Madame le Maire précise que cette distinction doit s'appliquer dans le cadre de la réalisation de l'acte de vente concernant l'acquisition par la commune de la parcelle section ZN n°173 vendue par les consorts DELAGOUTTIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER Monsieur Noël BAUDOUIN 1^{er} adjoint au maire pour représenter la commune à la signature de cet acte administratif de vente/acquisition.
- DONNER tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM n°2017-12-103 - acte administratif de vente/acquisition – désignation du représentant de la commune

Madame le Maire explique que le rédacteur de l'acte administratif et le représentant de la commune doivent être deux personnes différentes.

Madame le Maire précise que cette distinction doit s'appliquer dans le cadre de la réalisation des actes de vente et d'acquisition par la commune;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER Madame le Maire comme rédacteur des actes administratifs de vente/acquisition ;
- DESIGNER Monsieur Jean-Claude SOURDEAU, adjoint au Maire, pour représenter la commune à la signature des actes administratifs de vente/acquisition.
- DONNER tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM n°2017-12-104 - ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Monsieur Noël BAUDOUIN présente l'historique des attributions de compensation à Vivy.

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;
- VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire;
-

- VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ;
- VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;
- CONSIDERANT que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,
- CONSIDERANT que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,
- CONSIDERANT qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :

	Montant AC définitives 2016	Montant AC provisoires 2017	ZAE Communales	AC FISCALE	MONTANT AC DEFINITIVE 2017
Vivy	232 363,42 €	232 363,42 €	-5 101,44 €	11 099,00 €	238 360,98 €

- CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

DCM n°2017-12-105 – Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2017 dans l'attente du vote des Budgets 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2017 dans l'attente du vote des Budgets 2018 comme suivant :

BUDGET COMMUNE		
Chapitre	Crédit ouvert BP 2017	Ouverture de 25% en 2018
041	1 410,00 €	352,50 €
20	3 000,00 €	750,00 €
204	205 000,00 €	51 250,00 €
21	1 323 282,10 €	330 820,53 €
Total	1 532 692,10 €	383 173,03 €

- PRÉCISE que les investissements concernés sont les suivants :

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		352,50 €
2151	Réseaux de voirie	352,50 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		750,00 €
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	500,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		51 250,00 €
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	51 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		330 820,53 €
2118	Autres terrains	67 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	750,00 €
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	100 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	148 070,53 €
21571	Matériel roulant - Voirie	1 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
2184	Mobilier	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €

- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

DCM n°2017-12-106 – Choix de l'organisation de la semaine scolaire de l'école primaire publique « La Vétusienne » à la rentrée 2018.

En sa qualité de membre du bureau de l'association AFR Vivy-Neuillé représentée au sein du conseil d'école, M. Vincent BAUMIER déclare qu'il ne participera pas ni au débat ni au vote sur ce point de l'ordre du jour pour éviter tous « conflits d'intérêt ».

Madame le Maire présente le résultat d'une enquête réalisée par le conseil de l'école primaire publique « La Vétusienne » sur l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018.

Participation : 104 familles sur 142 soit 73% de participation

- 33 familles sont pour le maintien de l'organisation actuelle soit 32%
- 67 familles sont pour le retour à la semaine de 4 jours soit 64%
- 4 familles n'ont pas réussi à choisir soit 4%

Madame le Maire présente le résultat du vote du conseil d'école :

- 10 voix pour le passage à une semaine de 4 jours
- 9 voix pour le maintien de l'organisation actuelle
- 1 abstention

L'avis majoritaire du conseil d'école est donc de revenir à la semaine de 4 jours ce qui entraînera la suppression des TAP et du mercredi matin.

Un comité de pilotage a eu lieu le 4 décembre comprenant les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les membres de l'Association Famille Rurale et de la commission jeunesse ainsi que Nathalie BULTÉ (référente scolaire).

La décision de suppression du mercredi matin a été entérinée.

Pour information, Madame le Maire indique que le fond d'amorçage va continuer pour la prochaine rentrée mais que ce sera sûrement la dernière année. Le budget annuel pour les TAP est de 25000 euros. Il reste un budget de 10000 euros à charge pour la commune.

Madame le Maire ajoute que les TAP n'ont pas toujours bien fonctionné les années précédentes et que depuis l'année passée, cela se passe bien. Puis elle ajoute que la plupart des communes choisissent de repartir sur une semaine de 4 jours (notamment Blou et Neuillé), d'où la difficulté pour l'AFR de les mettre en place à la rentrée prochaine.

Cynthia Collard interroge l'impact de ce retour pour le personnel. Madame le Maire indique qu'il y aura peut-être une baisse de temps de travail.

Stéphanie DAGON indique qu'habituellement ce sont les professeurs des écoles qui souhaitent le retour à la semaine de 4 jours, ce qui n'est pas le cas à Vivy. Elle interroge de savoir si l'intérêt et les progrès pour les

enfants ont été évalués, ajoutant que l'aspect financier ne doit pas être le seul sujet pour prendre une décision.

Madame le Maire propose de suivre l'avis des parents et du conseil d'école, à savoir revenir à la semaine de 4 jours

Plusieurs conseillers demandent à avoir accès aux sondages effectués auprès des parents ainsi que les résultats. Madame le Maire indique qu'ils seront transmis pour le prochain conseil municipal.

- VU le code de l'éducation,
- VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- CONSIDERANT l'avis du conseil d'école en date du 05/12/2017 pour le retour à la semaine de 4 jours
- CONSIDERANT que M. BAUMIER Vincent ne prend pas part au vote de cette décision

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Madame le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

En considération de l'intérêt que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- Nombre de votants : **17**
- Contre le retour à la semaine scolaire de 4 jours : **1**
- Pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours : **16**
- Abstention : **0**
- **Émet un avis FAVORABLE** au rétablissement de la semaine de 4 jours à la rentrée 2018.

DCM n°2017-12-107 – DETR 2018 – demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention DETR 2018 pour aider la commune dans les travaux de revitalisation du centre bourg dans les conditions présentées dans le secteur B3 « *aménagement, environnement et cadre de vie* ». Cette opération est estimée à 792 106,02 € HT soit 950 527,22 € TTC.

Présentation de l'impact financier conformément aux dispositions de l'article L.1611-9 du CGCT

	Population totale de la commune de Vivy	% des recettes réelles de fonctionnement (opération/RRdF)
2017*	2 639 hab.	950 527,22 € TTC / 1 831 500,06 € = 51,90 %
2018*	2 659 hab.	950 527,22 € TTC / 1 800 000,00 € = 52,81 %

* Les recettes réelles de fonctionnement 2017 et 2018 sont estimatives car les comptes administratifs et les budgets primitifs sont en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DÉCIDE** de demander une subvention DETR 2018 aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux secteur B3 « *aménagement, environnement et cadre de vie* ».
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM n°2017-12-108 – Instruction ADS – convention de prestation de services avec la Ville de Saumur

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU explique qu'initialement l'instruction des ADS (Autorisations des Droits des Sols) était assurée par l'ex CA Saumur Loire Développement puis par l'actuelle CA Saumur Val de Loire. Lors de la création de la CASVL il avait été envisagé la création d'un service intercommunal d'instruction des ADS. Certaines communes souhaitant garder leurs services instructeurs, il a été décidé de créer plusieurs pôles. A l'unanimité, les communes du SIVM du Pays Allonnais ont refusé d'être rattachées au pôle ADS de la Ville de Longué-Jumelles pour être rattachées à celui de la Ville de Saumur.

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS par la CA Saumur Val de Loire à compter du 1^{er} Janvier 2018,

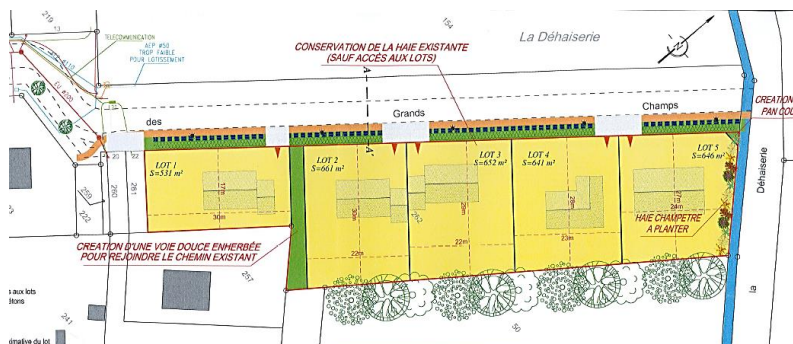
Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Saumur à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Considérant la demande de la commune à bénéficier du service d'instruction des ADS de la Ville de Saumur pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu le projet de convention de prestation de services présenté, ayant pour objet de définir les modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre de la mise à disposition du service instructeur ADS de la Ville de Saumur pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE la convention de prestation de services ayant pour objet de mettre à disposition de la commune le service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Saumur à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.



Achat de terrain :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la proposition faite par ce dernier d'acquérir les parcelles cadastrées AA n°20 et AA n°199 rue des Trois Cocardes à Vivy appartenant à Mme NAURIS Solange à hauteur de 65 000 € a été acceptée.

Marché public - Aménagement de la traversée d'agglomération par la RD 347

Monsieur Stephane HERMENIER présente au conseil le résultat de l'analyse des candidatures réalisée par le BET SODEREF à la suite de l'appel d'offre lancé pour l'aménagement de la traversée d'agglomération par la RD 347. Le classement final s'établit comme suit :

Entreprise	Prix /40	Valeur Technique de l'offre /60	Total /100	Proposition de classement
TPPL	40,00	57,00	97,00	1er
EIFFAGE	33,51	59,00	92,51	2nd
DURAND	33,00	49,00	82,00	4ème
COLAS	31,82	51,00	82,82	3ème

Commission municipale communication – information – accueil - culture, vice-présidente Mme Anne HOTTON :

Mme Anne HOTTON présente le bilan du théâtre « Cuisine mexicaine » du mois d'octobre. Cette manifestation génère un déficit 2 080 € pour 2017. Ce déficit est constant depuis plusieurs années. Au vu de ces chiffres, la commission municipale « communication – information – accueil – culture » a émis l'avis de ne pas reconduire cette manifestation pour 2018 en se donnant le temps de réfléchir à une autre forme d'animation.

Restauration des vitraux de l'église Saint Paul :

Avec le soutien logistique du comité des fêtes, la commune organisera un loto le samedi 7 avril 2018 au profit de la restauration des vitraux de l'église Saint Paul.

Repas des aînés

Madame Sylvie PRATS fait un retour positif de l'organisation du repas des aînés. 167 aînés ont participé à cette journée.

Commission municipale maisons fleuries, Vice-présidente Mme Christelle BESNARD

Madame BESNARD présente au Conseil un diaporama des maisons fleuries et de la remise des prix en date du 17/11/2017.

Dates à retenir :

- vendredi 12 janvier 2018 - vœux du Maire
- lundi 22 janvier 2018 - Conseil municipal
- lundi 19 février 2018 - Conseil municipal
- lundi 26 Mars 2018 - Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 22 janvier 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Délibérations du 18 décembre 2017

Numéro	Date	Objet
2017-12-099	18/12/2017	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2015 de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
2017-12-100	18/12/2017	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2015 de l'ex Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.
2017-12-101	18/12/2017	Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)
2017-12-102	18/12/2017	acte administratif d'acquisition de la parcelle ZN n°173 appartenant aux consorts DELAGOUTTIERE – désignation du représentant de la commune
2017-12-103	18/12/2017	acte administratif de vente/acquisition – désignation du représentant de la commune
2017-12-104	18/12/2017	ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017
2017-12-105	18/12/2017	Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets
2017-12-106	18/12/2017	Choix de l'organisation de la semaine scolaire de l'école primaire publique « La Vétusienne » à la rentrée 2018
2017-12-107	18/12/2017	DETR 2018 – demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg
2017-12-108	18/12/2017	Instruction ADS – convention de prestation de services avec la Ville de Saumur

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	ABSENTE EXCUSÉE
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	